



14ème législature

Question N° : 79631	De Mme Marie-Arlette Carlotti (Socialiste, républicain et citoyen - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Ville, jeunesse et sports		Ministère attributaire > Sports
Rubrique > sports	Tête d'analyse >manifestations sportives	Analyse > Drame de Furiani. commémoration.
Question publiée au JO le : 12/05/2015 Réponse publiée au JO le : 22/09/2015 page : 7290 Date de changement d'attribution : 19/05/2015		

Texte de la question

Mme Marie-Arlette Carlotti attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur la nécessité de veiller à ce qu'aucun match de football professionnel ne soit organisé, partout en France, le 5 mai, en hommage aux victimes du drame de Furiani du 5 mai 1992. 23 ans après l'une des plus grandes catastrophes de l'histoire du sport, la France toute entière a le devoir d'honorer la mémoire de milliers de victimes, de familles meurtries. 23 ans après avoir marqué symboliquement une minute de silence à l'Assemblée nationale, il est temps de donner suite et de poursuivre notre travail de mémoire. Le collectif des victimes de Furiani et l'ensemble des groupes de soutien ont déjà entrepris un formidable travail, que nous devons reconnaître. Aujourd'hui, seules les finales de la coupe de France ou de la Ligue ainsi que les matchs corses ont été suspendus par la FFF. Cela n'est pas suffisant. Le drame du 5 mai 1992 ne concerne pas que les Corses, mais tous les Français. Au regard des valeurs de respect, d'humilité, et de fraternité qui sont au cœur des fondements même de notre République, nous devons appeler l'ensemble des autorités françaises organisatrices de manifestations sportives à ne plus disputer de match de football le 5 mai. Elle lui demande ce que peut entreprendre le Gouvernement pour aller dans ce sens et reconnaître enfin le drame de Furiani comme un drame national.

Texte de la réponse

Le 5 mai 1992 avait lieu la plus grande catastrophe qu'ait connue le sport français. L'effondrement d'une tribune du stade Armand Cesari à Furiani faisait 19 morts et plus de 2300 blessés. 23 ans après, le traumatisme est encore fort dans la mémoire des Français. A la suite du drame de Furiani, les règles d'organisation de compétition dans les enceintes sportives ont été profondément modifiées, notamment avec la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 instaurant une procédure d'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public. En complément des mesures antérieurement adoptées par la Fédération Française de Football et la Ligue de Football Professionnel (pas de finales de Coupe de France ou de Coupe de la Ligue un 5 mai), le Ministère des sports a souhaité renforcer et élargir ces commémorations permettant au football Français et à la société française d'honorer la mémoire des victimes. Lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le 16 juin 2015 au Ministère des Sports en présence de représentants du Collectif du 5 mai 1992, des instances du football français, et de Paul GIACOBBI, Député et Président du Conseil exécutif de Corse, Thierry BRAILLARD, Secrétaire d'Etat chargé des sports a formulé un ensemble de propositions aux participants tendant à rendre un hommage annuel et national aux victimes du drame de Furiani. Les mesures proposées ont été examinées et discutées au sein du collectif des victimes du 5 mai d'une part, et au sein des instances du football d'autre part. Lors d'une réunion conclusive qui

s'est tenue au Ministère des Sports le 22 juillet 2015, les différentes parties à la discussion ont formulé leur accord sur les propositions du Secrétaire d'Etat chargé des sports. Elles ont donc été définitivement actées comme suit et seront effectives dès 2016 : La catastrophe de Furiani est un drame national et doit être reconnu comme tel. Le 5 mai 2016, une plaque commémorative à la mémoire des victimes de ce drame sera dévoilée dans les locaux du Ministère des Sports. Une cérémonie annuelle sera organisée. Au plan sportif, aucun match de football ne sera organisé au niveau des compétitions nationales professionnelles et amateurs lorsque le 5 mai est un samedi. Au-delà, chaque année, le 5 mai, un hommage sera rendu par l'ensemble des clubs de football sur tout le territoire national (minute de silence ou d'applaudissement, port d'un brassard, lecture d'un message, etc.). Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et Thierry BRAILLARD, Secrétaire d'Etat chargé des Sports, saisiront Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, afin qu'une réflexion conjointe visant à promouvoir annuellement, au sein des établissements scolaires les valeurs du sport au travers d'actions spécifiques durant la semaine du 5 mai, soit menée. Le Ministère des Sports envisagera la création d'un prix annuel, dédié à la promotion des valeurs éthiques et citoyennes du sport qui sera remis lors de cette semaine.